



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-18

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire aux fins d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

D E C I D E

Article 1 :

D'accepter la donation effectuée par la société CMA CGM portant sur un container ayant les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 6,05m
- Largeur : 2,44m
- Hauteur : 2,59m
- Surface : 14m²
- Volume : 33m³

Article 2 :

Cette donation n'est grevée ni de conditions, ni de charges.

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site de la commune.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 :

La Directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 12 février 2025

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmise au contrôle de légalité **17 FEV. 2025**

et publié le : **17 FEV. 2025**